

La première Fédération Nationale à rassembler tous les acteurs de la **ville** et du **commerce**.

CONTRAT D'ADHÉSION

Nom de la structure			
Adresse de correspondance	•	Ville	
Région	Département		
Site Internet			
Réseaux sociaux	f @	© @	
Autres			
Avez-vous une applica	tion mobile ? 🔲 OU	II NON	
Avez-vous un système	de chèque-cadeau ce	ntre-ville? 🗆 OUI 🗆 NON	
Téléphone fixe	Télép	ohone mobile	_
E-mail			
Personne de contact _		Téléphone	
Nombre d'habitants		Nombre de commerces	
Nombre de commerce	s adhérents		
Membres du Bureau	ı		
FONCTION	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Président.e			
Vice-Président.e			
Vice-Président.e Trésorier			
Trésorier	le		
Trésorier Secrétaire	le		
Trésorier Secrétaire Manager de centre-vil	engage à respecter les	s conditions générales d'adhésion	et certifie sur l'honneur

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France, à l'adresse mail info@fncv.org



La première Fédération Nationale à rassembler tous les acteurs de la ville et du commerce.

CONTRAT D'ADHÉSION À LA FNCV | LES VITRINES DE FRANCE

ARTICLE 1 : Durée de validité du contrat

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de sa signature. Il est renouvelé annuellement par tacite reconduction. L'adhérent peut néanmoins dénoncer ce contrat à la fin de chaque année civile sous réserve d'une demande écrite auprès de la FNCV – Les Vitrines de France au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

ARTICLE 2: Fin du contrat

La FNCV se réserve le droit de mettre fin au présent contrat conformément aux statuts de l'association. Le contrat prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité de l'adhérent.

ARTICLE 3: Adhésion

L'adhésion à la FNCV - Les Vitrines de France implique une participation financière dont le montant est précisé dans le barème des cotisations ci-dessous. La cotisation est fonction du nombre d'habitants de la localité concernée. Ce barème ne s'applique pas aux adhésions « collectives » (structures adhérentes pour le compte de plusieurs membres, comme le cas par exemple d'une communauté de communes qui adhère pour plusieurs communes d'un même territoire ou d'une chambre de commerce et d'industrie qui adhère pour plusieurs associations de commerçants, etc.)

ARTICLE 4: Barème

Le barème des cotisations peut être revalorisé à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Les adhérents seront prévenus de toute modification de barème par courrier électronique au moins un mois avant l'appel à cotisation.

ARTICLE 5 : Services aux adhérents

L'adhésion à la FNCV - Les Vitrines de France donne accès à l'ensemble des services, des prestations, des produits et des partenariats proposés par la FNCV - Les Vitrines de France et l'adhérent se voit inclus dans la liste de diffusion collective de la FNCV - Les Vitrines de France.

ARTICLE 6: Partage d'informations

Par le présent contrat, les adhérents s'engagent à fournir à la FNCV – Les Vitrines de France et aux autres adhérents du réseau l'ensemble des informations sur leurs opérations commerciales, les animations mises en place, les détails de leurs programmes d'actions et tout changement de personnes survenant au sein de la structure.

ARTICLE 7: Parrainage

L'adhérent qui parraine un nouvel entrant bénéficie d'une réduction de 15% du montant de sa cotisation suivante.

BAREME DES COTISATIONS | € Hors Taxes

Ville de référence comptant moins de 15 000 habitants	235 €
Ville de référence comptant moins de 30 000 habitants	355€
Ville de référence comptant moins de 50 000 habitants	605€
Ville de référence comptant moins de 100 000 habitants	845€
Ville de référence comptant plus de 100 001 habitants	1005€
Ville de référence comptant plus de 250 001 habitants	1150 €
Ville de référence comptant plus de 500 001 habitants	1325€
Ville de référence comptant plus de 1 000 001 habitants	1450€

Démarche d'adhésion collective possible (Communauté de communes, fédérations, CCI, territoires...) Devis personnalisé sur demande.